

ACCÈS AUX DROITS

L'accès aux droits

Au-delà des missions obligatoires comme l'aide légale ou la domiciliation, le CCAS d'Aubagne s'est donné pour priorité de lutter contre le non-recours aux droits.

Action Sociale

Les agents d'accueil reçoivent sans rendez-vous les personnes isolées ou couples sans enfants ou enfants de plus de 16 ans, domiciliés sur Aubagne afin de :

- Les informer sur leur droit
- Les conseiller, les orienter
- Les aider dans la constitution des dossiers (RSA, CMU, ACS, APA, Retraites...)



Les personnes avec enfants à charges de moins de 16 ans doivent s'adresser soit à :

- **La Maison Des Solidarités** Avenue Joseph Lafond
> 04 13 31 06 00
- La **CAF**
> 0810 25 13 10

Services proposés par le CCAS

Elections de domicile

Le CCAS est habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes en situation régulière sans résidence stable.

Accès aux soins et à la santé

En partenariat avec la CPAM, le CCAS vous accompagne dans la constitution des dossiers CMU / ACS / Aide à mutualisation.

Retraite

Le CCAS peut vous accompagner sur rendez-vous dans la constitution de dossier retraite

Prestation à domicile

› Aide ménagère

Vous rencontrez des difficultés dans l'accomplissement des tâches quotidiennes, le CCAS peut vous aider à constituer un dossier d'APA, d'aide à domicile caisse de retraite, ainsi qu'au titre de l'aide sociale

› Téléassistance

Le CCAS conventionné avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône vous propose un service de téléassistance de qualité

› Bricolage

Le CCAS via son service de maintien à domicile vous propose un technicien pour la réalisation de vos travaux domestiques

› Accompagnement social individuel

Le CCAS peut vous proposer un rendez-vous avec une assistante sociale en fonction des besoins déterminés lors d'un entretien préalable. Les assistantes sociales polyvalentes reçoivent sur rendez-vous.

› Les loisirs, les vacances, la culture

Le CCAS en partenariat avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances "ANCV" peut vous proposer des offres de séjours à des tarifs solidaires de -50 à -70% du prix public.

› Prestations en établissements en faveur des personnes âgées

Les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées et/ou handicapées ne disposant pas des ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour peuvent être pris en charge, par le département au titre de l'aide sociale à l'hébergement. Les demandes doivent être déposées auprès du CCAS du domicile de secours (lieu de résidence avant l'entrée dans l'établissement). Le CCAS vous reçoit sur rendez-vous

› Aide de fin d'année aux retraités

Les personnes âgées de plus de 65 ans résidents sur la commune d'Aubagne, en logement autonome, peuvent prétendre à l'aide de fin d'année sous réserve de remplir les conditions de ressources. Les demandes sont à déposer à partir du mois de septembre.



SOLIDARITÉ

CCAS

Centre communal d'action sociale

Avenue Antide Boyer
Immeuble Les Marronniers
13400 Aubagne

 04 42 18 19 5
4

 Courrie
l

 **VOIR LA FICHE**